



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	<u>Richelieu</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0008938</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>4 878</u>
Date de publication du bilan :	<u>avril 2023</u>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Richelieu

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Yvan Giroux
- Numéro de téléphone : 450-658-1157 poste 228
- Courriel : directeurtp@ville.richelieu.qc.ca

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période.

Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation. Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Richelieu, (numéro de réseau X0008938), année 2022

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	96	107	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	96	107	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	N/A	1	0
Arsenic	N/A	1	0
Baryum	N/A	1	0
Bore	N/A	1	0
Cadmium	N/A	1	0
Chrome	N/A	1	0
Cuivre	5	20	0
Cyanures	N/A	3	0
Fluorures	N/A	1	0
Nitrites + nitrates	N/A	4	0
Mercure	N/A	1	0
Plomb	5	20	1
Sélénium	N/A	1	0
Uranium	N/A	1	
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A		
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A		
Chlorates	N/A		

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
25 juillet 2022	Plomb	10e Avenue (maison unifamiliale)	0.005 mg/L	9.88 mg/L	Appel citoyen, distribution d'un accroche-porte de non-consommation d'eau, distribution d'un avis écrit accompagné des analyses non conformes du laboratoire accrédité MELCC, suivi avec le CISSS. La propriété était inhabitée au moment de la prise du prélèvement (succession, propriété en vente). Par précaution, l'entrée de service extérieure a été fermée. Tous les intervenants impliqués ont été avertis de la non-conformité (succession, courtier immobilier, etc.) – non-consommation immédiate de l'eau potable et suggestion de remplacement de l'entrée de service.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	N/A	5	
Autres substances organiques	N/A	5	

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	10	24.1 µg/L

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	N/A	3	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	N/A		
Nitrites (exprimés en N)	N/A		
Autres pesticides (préciser lesquels)	N/A		
Substances radioactives	N/A		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



Richelieu

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Marie-Rose Simeone

Fonction : Adjointe administrative aux service des travaux publics

Signature :

7. Nom et signature de la personne ayant révisé le présent rapport

Nom : Yvan Giroux

Fonction : Directeur du Service des Travaux publics et du Génie

Signature :

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

- Aucune analyse supplémentaire réalisée
 Analyses supplémentaires réalisées (composés organiques volatils)

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
10 janvier 2022	Recommandation du laboratoire d'analyses accrédité MELCC - Distribution d'eau chlorée provenant en tout ou en partie d'une eau de surface	< 0.2 µg/L	N/A
7 mars 2022	Même que précédent	< 0.2 µg/L	N/A
10 juin 2022	Même que précédent	< 0.2 µg/L	N/A
9 septembre 2022	Même que précédent	< 0.2 µg/L	N/A
6 décembre 2022	Même que précédent	< 0.2 µg/L	N/A

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

- Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
Automne 2022	Présence de particules de rouille dans le réseau d'eau potable de la 4 ^e Rue.	Purges du réseau d'aqueduc – absence de particules suite aux opérations.
Été 2022	Présence de particules de rouille dans le réseau d'eau potable sur le Boulevard Richelieu (<i>affecte seulement une entrée de service</i>).	Réparation d'un bris d'aqueduc et installation d'une prise d'eau au-dessus du sol raccordée au réseau d'aqueduc (purge) en attente de correctifs à venir – l'eau demeure potable.